

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25238

présenté par  
M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 41**

À l'alinéa 10, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« après consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles en amont du décret fixant le montant minimal de pension.